

CONFECTION EMPLOYÉS - CP 215

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2019:
➤ INDEXATION DE 0,42%

Si les salaires ont été augmentés de 0,85% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Grade	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
1	€ 1 965,93	€ 2 101,12	€ 2 290,36	€ 2 544,80
2	€ 2 182,22	€ 2 425,63	€ 2 679,15	€ 2 932,68
3	€ 2 266,14	€ 2 557,10	€ 2 808,77	€ 3 126,57
4	€ 2 310,89	€ 2 624,21	€ 2 898,24	€ 3 223,60
5	€ 2 368,50	€ 2 711,42	€ 2 990,89	€ 3 299,23

Si les salaires ont été augmentés de 1,1% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Grade	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
1	€ 1 970,80	€ 2 106,33	€ 2 296,04	€ 2 551,11
2	€ 2 187,62	€ 2 431,64	€ 2 685,78	€ 2 939,95
3	€ 2 271,75	€ 2 563,44	€ 2 815,74	€ 3 134,32
4	€ 2 316,61	€ 2 630,70	€ 2 905,42	€ 3 231,59
5	€ 2 374,37	€ 2 718,14	€ 2 998,31	€ 3 307,41

* Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.

Remarque:

Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoit une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.